

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Peshu Napeu

Nom de l'initiateur du projet : Société pour le développement du parc éolien Peshu Napeu, S.E.C.

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Innergex énergie renouvelable inc.

Adresse municipale : 10e-1225 RUE Saint-Charles Ouest Longueuil Québec J4K0B9 Canada

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Geneviève Paquin, Directrice – Développement avancé

Numéro de téléphone : 514-831-4427

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : gpaquin@innergex.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161269031

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : PESCA Environnement

Adresse municipale : 895, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 364-3139

Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : mcastonguay@pescaenv.com

Description du mandat : Réaliser le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, conforme à l'article 31.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Titre du projet : Projet éolien Peshu Napeu

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Selon l'article 11 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, la construction d'un parc éolien ou de tout autre type de centrale ou d'installation d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Société pour le développement du parc éolien Peshu Napeu, S.E.C. souhaite développer le parc éolien Peshu Napeu en partenariat avec Innergex énergie renouvelable, le Conseil des Innus de Pessamit et la MRC de Manicouagan. Le projet éolien Peshu Napeu a été retenu dans la cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec.

Le parc éolien Peshu Napeu serait situé en milieu forestier sur le Nitassinan de Pessamit, dans le TNO de Rivière-aux-Outardes dans la MRC de Manicouagan. La zone de projet couvre une superficie de 42 272 ha.

La configuration de projet pourrait compter jusqu'à 56 éoliennes, pour une puissance maximale totale de 300 MW. Les éoliennes auront une hauteur d'environ 220 m, incluant la pale à son point le plus haut.

Les infrastructures et équipements du projet incluent les éoliennes, un réseau de chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain, un bâtiment d'opération ainsi qu'un poste électrique permettant d'acheminer l'énergie produite sur le réseau de transport d'HQ. Le début de la construction est prévu en 2027 après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministrielles. La mise en service est prévue en 2029.

Le projet éolien se divise en trois phases distinctes : la construction, l'exploitation et le démantèlement. L'étude d'impact couvrira ces trois phases.

Construction

Les principales activités durant la construction seront les suivantes :

- Mobilisation du chantier;
- Préparation des sols, déboisement et décapage des superficies requises (chemins et aires d'implantation des éoliennes);
- Amélioration des chemins existants et construction de nouveaux chemins lorsque nécessaire;
- Transport des composantes;
- Construction des fondations;
- Assemblage des éoliennes;
- Installation du réseau collecteur et du poste de raccordement;
- Remise en état des aires de travail;
- Mise en service des éoliennes.

L'initiateur veillera à harmoniser les activités de construction avec les usages actuels du territoire, soit la foresterie, les usages par la Première Nation Pessamit, les activités de villégiature, la conservation, la chasse et la pêche. Les éoliennes seront fixées sur des fondations de béton aux emplacements retenus. Au besoin, des travaux de dynamitage seront réalisés. Les composantes des éoliennes (tours, rotors, nacelles et pales) seront installées à l'aide de grues.

La surveillance environnementale durant les activités de construction permettra à l'initiateur de s'assurer du respect des règlements et normes en vigueur et des mesures d'atténuation spécifiées dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), et aux exigences inscrites au décret gouvernemental ainsi qu'aux permis et autorisations.

Exploitation

Les activités prévues durant l'exploitation assureront le bon fonctionnement du parc éolien grâce à un système centralisé de contrôle des opérations et à l'entretien adéquat et régulier des équipements et des infrastructures. Les activités durant l'exploitation seront les suivantes :

- Présence et fonctionnement des équipements;
- Transport et circulation des employés pour les activités courantes;
- Entretien régulier des équipements et des infrastructures du parc éolien, incluant, au besoin, la réparation et le remplacement de pièces et composantes d'éoliennes.

Lors de l'exploitation du parc éolien, des suivis seront réalisés selon des programmes environnementaux élaborés conformément aux exigences des autorités et selon les impacts appréhendés. Les composantes environnementales visées dans ces suivis seront précisées dans l'ÉIE et feront partie des exigences du décret gouvernemental.

Démantèlement

À la fin de l'exploitation, le parc éolien sera démantelé, à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement ou de toute autre opportunité de poursuivre la production d'énergie. La fermeture et la restauration du site seront effectuées en conformité avec les lois et règlements applicables.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Société pour le développement du parc éolien Peshu Napeu, S.E.C. développe le projet éolien Peshu Napeu dans le contexte de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'HQ.

Dans son plan stratégique 2022-2026, HQ estime en effet que plus de 100 TWh additionnels d'électricité de source renouvelable seront requis pour que le Québec atteigne la carboneutralité d'ici 2050.

Le gouvernement du Québec et Hydro-Québec désirent participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en accélérant ainsi la transition énergétique et la croissance de la demande en électricité. C'est pourquoi Société pour le développement du parc éolien Peshu Napeu, S.E.C. désire contribuer à la croissance de la filière éolienne du Québec ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques, tout en répondant aux besoins énergétiques des Québécois et des Québécoises.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est prévue lors de la réalisation de ce projet.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Nitassinan de Pessamit, TNO de Rivières-aux-Outardes

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Manicouagan

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Forestière et récrétouristique

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 49,8035 Longitude : - 68,7631

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Milieu physique

La zone de projet est située en milieu forestier au relief vallonné. L'altitude y varie de 108 à 552 m. Des milieux humides et hydriques y sont présents. Des inventaires seront réalisés afin de circonscrire et caractériser ces milieux.

Milieu biologique

Des espèces fauniques à statut précaire sont potentiellement présentes dans la zone de projet. Ces espèces comprennent, sans s'y limiter, le garrot d'Islande (population de l'Est), l'hirondelle de rivage, la grive de Bicknell et le caribou forestier.

Des espèces floristiques à statut précaire pourraient être présentes dans la zone de projet, bien qu'aucune n'y soit répertoriée par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Le refuge biologique 09351R064 est situé à l'intérieur de la zone de projet, dans la portion est. Il couvre une superficie de 400 ha.

Les impacts potentiels du projet sur le milieu biologique sera évalué en considérant les composantes suivantes : végétation, peuplements forestiers, faune, espèces à statut particulier, poissons et leurs habitats.

Milieu humain

La zone de projet est située en milieu forestier, majoritairement sur des terres publiques. Les principaux usages du territoire sont l'exploitation forestière, la villégiature, la chasse et la pêche. Les principales composantes liées au milieu humain étudiées dans l'ÉIE sont l'utilisation du territoire, le transport, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel, le climat sonore et les retombées économiques. Des baux locatifs et des chalets sont présents sur ce territoire.

La zone de projet est située sur le territoire ancestral (« Nitassinan ») de la Première Nation des Innus de Pessamit, partenaire du projet éolien Peshu Napeu. La zone de projet détient un potentiel archéologique qui sera vérifié.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Étape (calendrier sujet à modification selon les décisions de HQ)	Période anticipée
Annonce des projets retenus par Hydro-Québec	Janvier 2024
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Décembre 2025
Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement	Juillet 2026
Séance d'information publique du BAPE	Automne 2026
Décret gouvernemental	Printemps 2027
Début des travaux de déboisement	Automne 2027
Aménagement des chemins d'accès et aires de levage	Hiver 2027
Construction des fondations	Printemps 2028
Mise en place du réseau collecteur	Printemps 2028
Montage des éoliennes	Été 2029
Poste de raccordement : installation, mise en service et essais	Été 2029
Mise en service du parc éolien	Décembre 2029

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Les rencontres suivantes ont été réalisées :

- La population lors de portes ouvertes tenues en automne 2023;
- Le Conseil des Innus de Pessamit et la population de Pessamit;
- La MRC de Manicouagan;
- Hydro-Québec;
- ZEC Varin.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Des rencontres de consultation auront lieu en 2025 à Baie-Comeau et à Pessamit

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux du projet cernés par l'initiateur, ainsi que les intervenants et la population consultés sont les suivants :

- Maintien des usages du territoire (foresterie, villégiature, chasse, pêche);
- Retombées économiques directes et indirectes pour le milieu local et ses communautés;
- Maintien de la qualité de vie de la population locale;
- Lutte contre les changements climatiques;
- Maintien de la biodiversité et protection des écosystèmes (espèces à statut particulier, habitats fauniques et floristiques, milieux hydriques et humides).

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Durant la construction, les principaux impacts appréhendés concernent les peuplements forestiers, les habitats fauniques et les sols en raison des activités de préparation des sites, de déboisement et de

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

construction des chemins. Des cours d'eau seront traversés par des chemins; des impacts potentiels sont appréhendés sur l'habitat du poisson, sur les milieux humides et hydriques.

Les méthodes de travail limitant l'excavation des sols et le déboisement ainsi que des pratiques limitant le ruissellement de surface ou l'érosion des sols seront appliquées afin de réduire les impacts potentiels sur le milieu. Les mêmes méthodes limiteront les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore. L'empiétement temporaire ou permanent de milieux humides et hydriques fera l'objet d'une compensation, comme le requiert la législation.

Lors de l'exploitation du parc éolien, des simulations du climat sonore du parc éolien seront réalisées. L'impact visuel du parc éolien sera évalué à partir des sites d'intérêt et des simulations visuelles illustreront l'intégration du projet dans le paysage. Les impacts potentiels sur les oiseaux et les chauves-souris seront analysés en raison du risque de collision avec les éoliennes. Comme il est exigé au Québec, un suivi sera effectué durant l'exploitation afin de quantifier et documenter cet impact.

Des retombées économiques importantes sont attendues au cours du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien. La collectivité locale accueillant le projet pourra bénéficier des versements annuels prescrits par les appels d'offres pour la durée de vie du projet. De plus, les deux partenaires participant au projet pourront bénéficier des revenus générés par la vente d'électricité à HQ. La construction et l'exploitation du parc éolien généreront plus de 350 emplois temporaires et quelques emplois à long terme, en plus de retombées économiques indirectes pour les fournisseurs de biens et services de la région d'accueil.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) seront principalement liées à l'utilisation temporaire d'équipements mobiles (camions, grues, bouteurs, niveleuses) pendant la construction du parc éolien. Globalement, le projet entraînera une réduction des émissions de GES dans l'éventualité où l'électricité produite par le projet remplacerait une source d'énergie produite à partir d'une énergie fossile.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Aucun autre renseignement.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Marjolaine Castonguay

Signature



Date

2025-02-19

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

